

SEANCE DU 20 FEVRIER 2017

PRESENTS :

M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre empêché-Président ;
Mme QUARANTA Angela, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;
M. DONY Manuel, M. GIELEN Daniel, Mlle COLOMBINI Deborah, Mlle CROMMELYNCK Annie,
Echevins ; M. PAQUE Didier, Echevin temporaire ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo, M.
LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino,
M. PONTIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro,
Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, Mme COLLART Véronique,
Mme NAKLICKI Haline, M. LECLOUX Benoît, M. CIMINO Geoffrey et M. FALCONE Salvatore,
Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.

EXCUSEE :

Mme VELAZQUEZ Désirée, Conseillère communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

Fonction 0 - Fonds

2. Convention relative à l'octroi d'un prêt "CRAC" dans le cadre du financement alternatif de travaux d'investissements visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments - Ureba II.

Fonction 1 - Administration générale

3. Groupement d'informations géographiques - Avenant à la convention conclue avec la Province de Liège en vue de l'acquisition de six licences supplémentaires d'utilisation des services cartographiques.
4. Représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société du Logement de Grâce-Hollogne ("S.L.G.H.") - Remplacement.

Fonction 4 - Voirie

5. Convention-cadre avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège « A.I.D.E. » en vue de la mise en oeuvre de missions spécifiques remplies par l'A.I.D.E. pour le compte de la Commune - Missions spécifiques (module 2) portant sur l'analyse détaillée de projets d'urbanisation et le contrôle de la conformité des travaux autorisés relevant de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales – Approbation.
6. Modification de voirie communale rue Pré Hinri (intégration au domaine public d'une emprise de 143,1 m² à prendre dans les parcelles cadastrées 2ème Division, Section C, n°291C2, 291D2, 291E2 et 293B) - Approbation du plan d'emprise et du projet d'acte de cession.
7. Acquisition d'une emprise de terrain à prendre dans une parcelle cadastrée sise rue Paul Janson, en l'entité, en vue de l'élargissement partiel de la rue du Berleur (sentier vicinal n° 56) - Approbation du projet d'acte de vente.
8. Modification de voirie communale à intégrer au domaine public, rue Forsvache - Accord de principe.
9. Marché relatif à la réfection du mur de soutènement des rues des Cordonniers et de Liège - Approbation des conditions, du mode de passation et du devis estimatif du marché.

Fonction 7 - Enseignement

10. Représentation de la commune au sein du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.), de l'ASBL Village des Benjamins et de la Commission Communale de l'Accueil extrascolaire (C.C.A.) - Modification de la composition.

11. Enseignement communal - Modification de la composition de la Commission paritaire locale (COPALOC) de Grâce-Hollogne.

Fonction 9 - Urbanisme

12. Information relative au développement de l'aéroport de Liège-Bierset.

Récurrents

13. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique et adoption d'une motion concernant l'intercommunale Publifin.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 7 - Enseignement

14. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal - Période du 05 décembre 2016 au 30 janvier 2017.

15. Enseignement Communal – Année scolaire 2016-2017 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'un maître de religion islamique définitif dans le cadre d'un congé parental portant ses prestations au régime "4/5ème" du temps plein.

16. Enseignement communal - Année scolaire 2016-2017 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

17. Enseignement Communal – Année scolaire 2016-2017 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au régime " 4/5ème" du temps plein, dans le cadre d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales.

Récurrents

18. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

Clôture

19. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H45.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20170220-509)

Le Conseil communal,

PREND ACTE qu'aucune décision, ni information, n'est à communiquer.

FONCTION 0 - FONDS

POINT 2. CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET "CRAC" DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ALTERNATIF DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS VISANT L'AMELIORATION DE LA PERFORAMNCE ENERGETIQUE ET L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE DANS LES BATIMENTS - UREBA II. (REF : DF/20170220-510)

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 39 307,58 € financé au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 39 307,58 € ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 32.488,50 € financé au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 32.488,50 € ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE de solliciter un prêt d'un montant total de 39.307,58 € pour l'implantation scolaire de la rue du Tanin, afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

DECIDE de solliciter un prêt d'un montant total de 32.488,50 € pour l'Hôtel communal, afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

SOLLICITE la mise à disposition de 100% des subsides.

CHARGE Madame Angela QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général pour la signature de l'acte.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 3. GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES - AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA PROVINCE DE LIEGE EN VUE DE L'ACQUISITION DE SIX LICENCES SUPPLEMENTAIRES D'UTILISATION DES SERVICES CARTOGRAPHIQUES. (REF : Cab BGM/20170220-511)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 21 mars 2016 adoptant les termes de la convention portant sur les conditions d'utilisation des services cartographiques du Groupement d'Informations Géographiques aux collectivités publiques de la Province de Liège dans le cadre d'une mission de service public ;

Considérant que ce portail unique permet concrètement de rechercher, consulter, analyser des données provenant du Cadastre, du plan topographique du projet informatique de cartographie continue, de réglementations diverses telles que les plans de secteur, les zones Natura 2000, les cartes de l'aléa d'inondation, de l'atlas de la voirie vicinale, ... ; qu'il permet de répondre efficacement aux demandes émanant du citoyen, des notaires, des architectes et d'autres instances publiques tout en rendant un service de qualité ;

Considérant que le programme actuellement utilisé CADAPLI ne sera plus mis à jour et est désormais inutilisable ;

Considérant que pour pouvoir continuer à assurer leurs missions, les services communaux ont besoin d'accéder à des informations à jour et qu'il est dès lors nécessaire d'augmenter le nombre de 4 à 10 licences d'utilisation concurrentes pour l'exercice des missions en matières "Urbanisme - Cimetières - Voirie - Mobilité " ;

Considérant que le coût annuel supplémentaire sera de 3.970,75 € portant le montant annuel total de 8.375,80 € (subside provincial de 1.551,10 € déduit) et que ce montant est indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (l'indice de base est celui de mai 2014, soit 122,77) ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Il est décidé d'acquérir six (6) licences d'utilisation supplémentaires des services du Groupement d'Informations Géographiques dédié aux collectivités publiques de la Province de Liège, portant le nombre à dix (10) licences, pour un coût annuel de 8.375,80 € (subside provincial déduit), indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (l'indice de base est celui de mai 2014, soit 122,77).

Article 2. Il est décidé d'adopter les termes d'un avenant à la convention portant sur les conditions d'utilisation des services cartographiques dans le cadre d'une mission de service public, tels que définis à l'article 5 de la présente.

Article 3. La présente délibération est transmise au Service Technique Provincial afin que la convention puisse être parfaitement complétée et signée par décision du Collège provincial et retournée pour conclusion par le Collège Communal.

Article 4. Le crédit devant financer la dépense est porté à l'article budgétaire 10400/123-13 du service ordinaire du budget communal relatif l'exercice 2017 par le biais de sa première modification ainsi qu'au même article des budgets communaux des exercices suivants.

Article 5. Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution et, notamment, de conclure valablement ladite convention, selon les termes suivants :

Avenant n°1 à la Convention adoptée par le Conseil communal du 21 mars 2016 portant sur les conditions d'utilisation des services cartographiques du Groupement d'Informations Géographiques aux collectivités publiques de la Province de Liège dans le cadre d'une mission de service public

Entre d'une part, la Province de Liège, dont les bureaux sont sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par son Collège provincial pour lequel agissent Monsieur André GILLES, Député provincial-Président, Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial, Monsieur André DENIS, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, en vertu d'une décision du Collège provincial duet dûment habilités aux fins des présentes, ci-après dénommée la **Province** ;

Et d'autre part, la Commune de GRACE-HOLLOGNE, dont le siège est établi rue de l'Hôtel Communal, 2 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, portant le numéro d'entreprise 0207.691.747 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par son Collège communal pour lequel agissent Madame Angela QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, en vertu d'une décision adoptée par le Collège communal en sa séanceet dûment habilités aux fins des présentes, ci-après dénommée **l'utilisateur** ;

Ci-après dénommées ensemble les parties.

Article 1 - Modification de l'article 6 de la convention

Le nombre de licences d'utilisation est augmenté de 4 à 10 licences concurrentes.

Le montant des licences est revu en conséquence.

Article 2 - Application

Toutes les clauses de la convention dont question qui n'ont pas été adaptées ou supprimées par le présent avenant restent d'application pour les licences existantes ainsi que pour toutes les nouvelles.

POINT 4. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DU LOGEMENT DE GRACE-HOLLOGNE ("S.L.G.H.") - REMPLACEMENT. (REF : DG/20170220-512)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Logement, notamment son article 148, § 1er ;

Vu les statuts de la Société du Logement de Grâce-Hollogne, notamment son article 22 relatif à la composition du Conseil d'administration ;

Vu sa résolution du 27 mai 2013 relative à la représentation de la Commune au sein de la Société du Logement de Grâce-Hollogne (SLGH) et, précisément, à la désignation de onze candidats au sein du Conseil d'administration de ladite société, selon les répartitions établies sur base des dispositions

légales susvisées, lesquels ont été désignés au poste d'administrateur par l'Assemblée générale de la *SLGH* en séance du 20 juin 2013 ;

Vu le courrier du 18 avril 2016 par lequel la Direction de la *SLGH* l'informe de la démission d'un administrateur représentant la Commune et sollicite son remplacement, s'agissant de M. Réginald THIERNESSE, issu du Groupe *PS* ;

Vu le courrier du 08 février 2017 par lequel la Direction de la *SLGH* l'informe de la démission d'un second administrateur représentant la Commune et sollicite son remplacement, s'agissant de M. Charles BEAUJEAN, issu du Groupe *ECOLO* ;

Considérant les candidatures proposées par les Groupes politiques concernés en vue d'assurer le remplacement des administrateurs démissionnaires, soit :

- celle du Groupe *PS* proposant la candidature de Monsieur Gilbert PAPS, né à Hollogne-aux-Pierres, le 30 juin 1951, domicilié rue Michel Body, 29, pour remplacer M. THIERNESSE ;
- celle du Groupe *ECOLO* proposant la candidature de Madame Elodie CARNEVALI, née à Saint-Nicolas, le 12 mai 1982, domiciliée rue Tirogne, 48, pour remplacer M. BEAUJEAN ;

Considérant qu'*a priori*, les intéressés répondent au moins à l'une des conditions définies à l'article 148, § 1er, du Code Wallon du Logement ;

Sur proposition du Collège communal et selon les candidatures déposées ;

A l'unanimité ;

PROPOSE les candidatures ci-après pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société du Logement de Grâce-Hollogne (*SLGH*), sise rue N. Defrêcheux, 1-3, en l'entité, soit précisément :

1. Monsieur Gilbert PAPS, né à Hollogne-aux-Pierres, le 30 juin 1951, domicilié rue Michel Body, 29 (Groupe *PS*), pour remplacer M. Réginald THIERNESSE (démissionnaire) et poursuivre son mandat d'administrateur jusqu'au terme de la législature en cours (2018) ;
2. Madame Elodie CARNEVALI, née à Saint-Nicolas, le 12 mai 1982, domiciliée rue Tirogne, 48 (Groupe *ECOLO*), pour remplacer M. Charles BEAUJEAN (démissionnaire) et poursuivre son mandat d'administrateur jusqu'au terme de la législature en cours (2018).

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

FONCTION 4 - VOIRIE

POINT 5. CONVENTION-CADRE AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE « A.I.D.E. » EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE DE MISSIONS SPECIFIQUES REMPLIES PAR L'A.I.D.E. POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE - MISSIONS SPECIFIQUES (MODULE 2) PORTANT SUR L'ANALYSE DETAILLEE DE PROJETS D'URBANISATION ET LE CONTROLE DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX AUTORISES RELEVANT DES LA GESTION DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES – APPROBATION. (REF : STC-Env/20170220-513)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu la Circulaire du 20 mai 2009 relative aux charges d'urbanisme visées à l'article 128 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2017 relative à la conclusion d'une convention avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège "A.I.D.E.", dans le cadre de la mise en oeuvre des missions spécifiques que l'AIDE remplit pour le compte et à la demande de la Commune, s'agissant de l'analyse technique détaillée de projets d'urbanisation et du contrôle de la conformité de la réalisation des travaux d'égouttage et des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que par projet d'urbanisation il y a lieu de prendre en considération les procédures de permis de lotir, permis d'urbanisation, plans masses, permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis unique ; que ces services sont proposés aux communes et à leur demande, car les réseaux d'égouttage et les ouvrages d'art liés à la gestion des eaux pluviales réalisés dans le cadre de

projet d'urbanisation sont habituellement intégrés après réception dans le patrimoine communal ; qu'il est donc important que la conception, le dimensionnement et la réalisation de ces ouvrages soient contrôlés et vérifiés de manière approfondie afin que la Commune reprenne en gestion des ouvrages correctement conçus et réalisés ;

Considérant que les frais liés à ces prestations (représentant moins de 5 % du coût des travaux à réaliser) peuvent être portés à la charge du maître de l'ouvrage aux moyens de la redevance sur les demandes de permis d'urbanisme et en application de l'article 128, § 2, du C.W.A.T.U.P. relatif aux charges d'urbanisme ;

Considérant que la présente convention-cadre n'emporte aucune obligation pour la Commune de confier à l'A.I.D.E. toutes les missions spécifiques qu'elle souhaite confier à des tiers ; que la mise en œuvre de chaque mission par l'A.I.D.E. relève du libre choix de la Commune dans le strict respect de l'autonomie communale ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

CONFIRME la délibération du Collège communal du 23 janvier 2017 relative à la conclusion d'une convention-cadre ayant pour but de fixer le cadre des relations entre la Commune et l'A.I.D.E. dans la mise en œuvre du module 2 des services que l'A.I.D.E. rend à ses affiliés et, plus particulièrement, des missions spécifiques d'analyse technique détaillée de projets d'urbanisation et de contrôle de la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluie des projets d'urbanisation.

APPROUVE les termes de ladite convention tels que définis ci-après (en ce compris ses annexes 1, 2 et 3) :

CONVENTION-CADRE - MODULE 2 : MISSIONS SPECIFIQUES

- Entre, d'une part, l'Administration communale de Grâce-Hollogne sise rue de l'Hôtel Communal, 2 à 4460 Grâce-Hollogne, représentée par Madame Angela QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, désignée ci-après « Commune » ;
- Et, d'autre part, l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège sise rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas, représentée par Monsieur A. DECERF, Président et Monsieur C. TELLINGS, Directeur général, désignée ci-après « AIDE » ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'A.I.D.E. du 19 novembre 2012 de jeter les bases du développement des services rendus par l'A.I.D.E. aux villes et communes de la province de Liège et la décision de l'Assemblée générale de l'A.I.D.E. du 20 juin 2011, d'affecter les excédents budgétaires à des prestations et services liés au cycle de l'eau et plus particulièrement à ce qui relève du coût-vérité à l'assainissement (C.V.A.) et au profit des communes associées ;

Attendu que l'A.I.D.E. est une intercommunale exclusivement publique et exerce une mission de service public ;

Attendu qu'au travers de l'assemblée générale de l'A.I.D.E., la Commune exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activités de l'A.I.D.E.

Attendu qu'à ce titre, toutes les conditions sont réunies pour que la relation entre la Commune et l'A.I.D.E. soit considérée comme relevant du concept « in house » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;

Vu que, parmi les services proposés, le module 2 concerne les missions spécifiques que, moyennant due rémunération, l'A.I.D.E. peut rendre aux villes et communes de la province de Liège qui le demandent telles que, par exemple, l'analyse technique détaillée des projets d'urbanisation, le contrôle de la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluie des projets d'urbanisation ou toute autre mission spécifique que le Conseil d'administration de l'A.I.D.E. jugerait intéressant de proposer aux villes et communes affiliées dans le cadre de ce module de services ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer le cadre des relations entre les parties pour la mise en œuvre des missions spécifiques que l'AIDE remplit pour compte et à la demande de la Commune.

La présente convention cadre n'emporte aucune obligation pour la Commune de confier à l'AIDE toutes les missions spécifiques qu'elle souhaite confier à des tiers. La mise en œuvre de chaque mission par l'A.I.D.E. relève du libre choix de la Commune dans le strict respect de l'autonomie communale.

Article 2 : Nature des prestations

Les missions spécifiques faisant l'objet de la présente convention cadre relèvent de prestations essentiellement intellectuelles et dans le domaine de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Elles sont définies au sein du module 2 des services que l'AIDE rend à ses affiliés. Ce module comporte notamment :

- l'analyse technique détaillée de projets d'urbanisation, telle que définie en annexe 1 à la présente convention ;
- le contrôle de la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluie des projets d'urbanisation, tel que défini en annexe 2 à la présente convention.

Article 3 : Initiation d'une mission spécifique

Toute demande de mission spécifique est adressée par la Commune à l'A.I.D.E. par courrier ordinaire ou par courrier électronique en précisant clairement la nature de la mission demandée et son objet. Dans les 15 jours de calendrier, l'A.I.D.E. accuse réception de la demande auprès de la Commune et fixe notamment l'acceptation de la mission, son coût et le délai de réponse estimé. Sans réponse ou remarque endéans les 15 jours de calendrier, les conditions de la mission sont considérées comme acceptées par la Commune.

Article 4 : Engagements de l'AIDE

L'AIDE s'engage à réaliser les missions spécifiques que lui confie la Commune à l'aide de personnel qualifié dont elle assure l'encadrement. Elle est garante de la parfaite indépendance dudit personnel vis-à-vis du maître d'ouvrage ou de l'entrepreneur réalisant les travaux.

Article 5 : Prérogatives de la Commune

L'AIDE s'engage vis-à-vis de la Commune :

- à produire sur demande, tous renseignements et justifications susceptibles de l'informer et de l'éclairer sur le service rendu et sur les éventuelles prestations supplémentaires ainsi que sur tout ce qui en découle ;
- à fournir en tout temps les renseignements permettant à la Commune de vérifier la manière dont le service est accompli.

Article 6 – Prix

La rémunération des missions est fixée dans les annexes à la présente convention.

Article 7 – Indexation de prix

Voulant garantir l'équité dans l'exécution du contrat, les parties sont d'accord de fixer comme suit leurs obligations en ce qui concerne les prix relatifs à la présente convention.

Les adaptations du prix des prestations et des taux horaires interviennent une fois l'an à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Les adaptations sont calculées automatiquement de plein droit et sans mise en demeure, suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Nouveau prix} = \frac{\text{prix de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de départ}}$$

Pour l'application du présent article, il est précisé que :

- prix de base est celui des prix des prestations ou des taux horaires repris à l'Art. 4 de l'annexe 1 à la présente convention ;
- le nouvel indice est l'indice consommation du mois qui précède l'adaptation du prix ;
- l'indice de départ est l'indice consommation du mois qui précède la prise d'effet de la présente convention tel que prévue à l'Art.12 de cette convention.

L'indexation ne peut toutefois conduire à une diminution du prix de la mission par rapport à l'année précédente.

Il est expressément convenu que toute renonciation dans le chef de l'AIDE relative aux augmentations résultant du présent article ne pourra être établie autrement que par une reconnaissance écrite et dûment signée par les représentants de l'AIDE.

Article 8 – Révision des prix

L'AIDE a le droit de revoir annuellement le coût et les modalités pratiques des prestations de son personnel à la date anniversaire de la signature de la présente convention. Ces modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : Paiement du service

La rémunération de l'A.I.D.E. fait l'objet d'une facture que l'A.I.D.E. adresse à la Commune à l'issue de sa mission et trimestriellement en cas de contrôle de la conformité des travaux.

Les factures sont payables à 30 jours fin de mois.

Les sommes dues portent intérêt de plein droit au taux légal majoré.

Article 10 : Prise d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à dater de la signature de celle-ci par toutes les parties.

L'A.I.D.E. et la Commune ont le droit de mettre fin immédiatement à la convention ou d'en revoir les termes :

- pour toute circonstance indépendante de leur volonté dont notamment des éventuelles modifications de la législation en matière environnementale ;
- pour des problèmes budgétaires incombant à l'une ou l'autre des parties ;
- dans le cas où une des deux parties ne respecterait pas ses obligations.

Article 11 : Compétence des Cours et Tribunaux

Le droit belge est d'application à la présente convention.

Les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont seuls compétents pour trancher tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

ANNEXE 1 – MISSION SPECIFIQUE D'ANALYSE TECHNIQUE DETAILLEE DE PROJETS D'URBANISATION

Article 1 : Mission

L'A.I.D.E. s'engage à effectuer une analyse technique détaillée de tout projet d'urbanisation en matière de gestion des eaux usées et des eaux de pluie et, pour ce faire, procède, en collaboration avec la Commune, à toutes les prestations nécessaires à la bonne connaissance du projet.

La Commune met à disposition de l'AIDE tous les éléments du dossier de projet d'urbanisation dont elle dispose, dont, à tout le moins :

- le nom du bassin hydrographique dans lequel se situe le projet d'urbanisation ;
- la superficie du terrain à urbaniser ;
- le nombre d'unités de logements ou d'activité prévues ;
- le type de réseau (séparatif ou unitaire) ;
- l'estimation de la longueur du réseau d'égouttage ;
- les différents composants du réseau (station de pompage, bassin d'orage, station d'épuration) ;
- le nom du maître d'ouvrage ;
- le nom du bureau d'études du maître d'ouvrage ;
- le nom des différents milieux récepteurs des eaux récoltées dans le projet d'urbanisation (ruisseau, égout, rigole, fossé, etc.) ;
- toute information spécifique demandée par l'AIDE et nécessaire à l'analyse du dossier.

Article 2 : Description des tâches

Les tâches incombant à l'AIDE, en cas de dossier complet déposé, sont notamment les suivantes :

- analyse de la zone concernée (équipements, assainissement, dysfonctionnements, ...) ;
- analyse des plans et profils ;
- vérification de la conception et du dimensionnement des canalisations et des ouvrages ;
- analyse des prescriptions techniques (cahier spécial des charges et métré) ;
- rédaction d'un rapport détaillé portant l'analyse technique détaillée et l'avis de l'AIDE. Cet avis peut être favorable ou comporter des remarques.

Lorsqu'un dossier est représenté, corrigé selon les remarques formulées, l'AIDE :

- vérifie la levée des remarques ;

- rédige un 2ème rapport portant l'analyse détaillée et l'avis de l'AIDE sur le dossier modifié.

Article 3 : Engagement de la Commune

Afin de permettre l'analyse technique détaillée du projet d'urbanisation par l'AIDE, la Commune :

- demande au maître d'ouvrage de prendre en compte les remarques et suggestions émanant de l'AIDE ;
- dépose un dossier complet à l'AIDE (plans, note de dimensionnement détaillée, cahier des charges et métré).

Lorsque l'avis de l'AIDE comporte des remarques, la Commune :

- transmet les remarques au maître d'ouvrage et lui demande de s'y conformer ;
- dépose un dossier corrigé complet à l'AIDE.

Article 4 : Procédure

Il appartient à la Commune d'informer en temps utile et par écrit le maître d'ouvrage concerné du contenu de la présente convention. Copie de cette information est réservée à l'AIDE.

La Commune s'engage à fournir à l'AIDE les documents du projet d'urbanisation nécessaires à l'exécution de sa mission, conformément à l'article 1er de l'annexe 1 de la présente convention.

Dans les 15 jours de calendrier à dater de la réception du dossier complet, l'AIDE en accuse réception auprès de la Commune ou l'informe du caractère incomplet de celui-ci.

1. Vérification du projet : Dans les 30 jours de calendrier à dater de l'accusé de réception du dossier complet, l'AIDE transmet son avis à la Commune.

2. Modifications à apporter au dossier : En cas de remarques, la Commune demande au maître d'ouvrage d'apporter au dossier toutes les modifications, corrections, compléments ou précisions que l'AIDE estime nécessaires en regard de la bonne gestion des eaux.

Le dossier complet modifié est transmis à l'AIDE dans les 60 jours de calendrier.

Au terme de ces 60 jours, l'AIDE clôture le dossier et facture ses prestations conformément à l'annexe 3.

Dans les 30 jours de calendrier qui suivent la remise du dossier complet corrigé, l'AIDE transmet son avis à la Commune

3. Vérifications multiples du dossier : En cas de non prise en compte des remarques formulées par l'AIDE dans son premier avis, entraînant un nouvel avis de l'AIDE comportant la répétition des remarques en question, ou en cas de modification du dossier générant une nouvelle analyse avec remarques de la part de l'AIDE, les frais de l'AIDE afférents à tout nouvel examen du dossier sont facturés en supplément à la Commune conformément à l'annexe 3 de la présente convention.

Article 5 : Responsabilité du maître d'ouvrage

La responsabilité du maître d'ouvrage et de l'auteur de projet du projet d'urbanisation n'est pas dérogée par le fait que l'AIDE ait remis un avis favorable sur le projet et, le cas échéant, les documents complémentaires.

Article 6 : Responsabilités de la Commune

La Commune est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement des réseaux d'égouttage desservant la zone concernée par le projet d'urbanisation.

Elle est tenue d'informer l'A.I.D.E. de tout élément ou événement qui pourrait avoir pour conséquence un dysfonctionnement du réseau en question ou une incidence sur le projet d'urbanisation faisant l'objet de la présente convention.

**ANNEXE 2 – MISSION SPECIFIQUE DE CONTROLE DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX
PAR RAPPORT AU PERMIS OCTROYE EN CE QUI CONCERNE L'EGOUTTAGE
ET LES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX DE PLUIE DES PROJETS
D'URBANISATION.**

Article 1 : Mission

L'AIDE s'engage à effectuer le contrôle de la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluie dans le cadre de la réalisation de tout projet d'urbanisation et, pour ce faire, procède, en collaboration avec la Commune, à toutes les prestations nécessaires à la bonne connaissance du projet.

La Commune met à disposition de l'AIDE tous les éléments du dossier de projet d'urbanisation dont elle dispose, à tout le moins :

Projet d'urbanisation :

- le nom du bassin hydrographique dans lequel se situe le projet d'urbanisation ;
- superficie du terrain à urbaniser ;
- nombre d'unités de logements ou d'activité prévues ;
- type de réseau (séparatif ou unitaire) ;
- estimation de la longueur du réseau d'égouttage ;
- les différents composants du réseau (station de pompage, bassin d'orage, station d'épuration) ;
- le nom du maître d'ouvrage ;
- le nom du bureau d'études du maître d'ouvrage ;
- le nom des différents milieux récepteurs des eaux récoltées dans le projet d'urbanisation (ruisseau, égout, rigole, fossé, etc.) ;

Travaux :

- renseignements concernant l'entrepreneur chargé de réaliser les travaux ;
- date de démarrage des travaux ;
- délai de réalisation des travaux.

Article 2 : Description des tâches

Les tâches incombant à l'AIDE dans le cadre du contrôle de la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluie du projet d'urbanisation sont notamment les suivantes :

- contrôler la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en veillant à ce que ceux-ci s'exécutent conformément aux documents du marché, aux lois, règlements et normes en vigueur. A cette fin, l'agent technique visite le chantier avec une fréquence en rapport avec l'importance et la nature des activités en cours et, dans tous les cas, au moins trois fois par semaine; il indique chaque passage dans le journal des travaux ;
- contrôler la conformité des matériaux mis en œuvre avec les fiches techniques ;
- être présent aux les réunions (préparatoires, de chantier et de coordination sécurité et santé) ;
- assister aux différents essais réalisés sur le chantier (notamment les essais d'étanchéité) et réaliser le suivi des éventuelles remarques ;
- transmettre à l'entrepreneur les remarques et indications relatives à l'exécution du travail. Une copie de ces remarques ou procès-verbal de constat est transmise à la Commune ;
- visionner l'éventuelle endoscopie de contrôle après travaux et établir un rapport. En cas de défauts, contrôler la bonne exécution des travaux de réparation ;
- vérifier le dossier de récolement (notamment le plan après-pose) fourni par l'entrepreneur ;
- réaliser la visite de pré-réception, établir un rapport et assurer le suivi des remarques pour les réceptions provisoire et définitive ;
- assister à la mise en service des installations et contrôler le fonctionnement jusqu'à la réception provisoire; ce contrôle est prolongé jusqu'à la marche normale et l'obtention des résultats exigés par les documents du marché.

Article 3 : Engagement de la Commune

Afin de permettre la mission de contrôle de la conformité des travaux par l'AIDE, la Commune s'engage à :

- demander au maître d'ouvrage de respecter les ordres et consignes émanant de l'AIDE ;
- fournir un dossier complet à l'AIDE (plans, note de dimensionnement détaillée, cahier des charges et métré) ;
- donner libre accès au personnel de l'AIDE aux sites et chantiers à contrôler.

Article 4 : Procédure

Préalablement au début de la mission de contrôle, la Commune informe, par écrit, le maître d'ouvrage concerné du contenu de la présente convention. Elle réserve une copie de cette information à l'AIDE.

La Commune s'engage à fournir à l'AIDE tous les renseignements et les documents du projet d'urbanisation nécessaires à l'exécution de sa mission conformément à l'article 1er de l'annexe 2 de la présente convention, et ce, au moins un mois avant le début des travaux.

Pendant la mission de contrôle de la conformité des travaux par l'AIDE, la Commune s'engage à demander au maître d'ouvrage d'apporter les modifications, compléments ou précisions que l'AIDE estime nécessaires en regard de la bonne réalisation des ouvrages.

Article 5 : Responsabilité du maître d'ouvrage

La responsabilité du maître d'ouvrage, de l'auteur de projet du projet d'urbanisation et de l'entrepreneur chargé d'exécuter les travaux n'est pas dérogée par le fait que l'AIDE contrôle la conformité des travaux par rapport au permis octroyé, et le cas échéant, les travaux complémentaires.

Article 6 : Responsabilités de la Commune

La Commune est tenue d'informer l'A.I.D.E. de tout élément ou événement qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution des travaux du projet d'urbanisation faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 : Assurances

L'A.I.D.E. contracte une assurance couvrant la responsabilité professionnelle, au sens des articles 1792 et 2270 du Code civil, dont la couverture tient compte de l'importance et des risques du chantier faisant l'objet de la mission qui lui est confiée.

ANNEXE 3 – TABLE DE REMUNERATION DES COUTS DES MISSIONS.

1. Analyse détaillée des projets d'urbanisation

Composition du projet d'urbanisation	nbre d'unités ≤ à 10	10 < nbre d'unités ≤ 30	30 < nbre d'unités ≤ 50	nbre d'unités > 50
	montant forfaitaire (en € hors TVA)			
Réseau d'égouttage	1.600,00	2.500,00	3.200,00	à définir (*)
Supplément par BO	500,00	500,00	500,00	à définir (*)
Supplément par SP	700,00	900,00	1.100,00	à définir (*)
Supplément par STEP	1.000,00	1.200,00	1.400,00	à définir (*)

(*) le coût est établi en fonction de l'ampleur du projet d'urbanisation et selon les modalités de l'article 3 de la présente convention

Ces rémunérations couvrent l'examen d'un dossier complet et la vérification de la levée des remarques lors d'une seconde présentation du dossier.

Ces rémunérations sont majorées de 10 % à chaque présentation ultérieure du dossier en raison de remarques non levées ou de nouvelles remarques suite à une modification du dossier.

2. Contrôle de la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluie des projets d'urbanisation

Composition du projet d'urbanisation	nbre d'unités ≤ à 10	10 < nbre d'unités ≤ 30	30 < nbre d'unités ≤ 50	nbre d'unités > 50
	montant forfaitaire (en € hors TVA)			
Réseau d'égouttage	2.500,00	5.500,00	8.300,00	à définir (*)
Supplément par BO	1.200,00	1.600,00	2.000,00	à définir (*)
Supplément par SP	1.600,00	2.000,00	2.400,00	à définir (*)
Supplément par STEP	1.600,00	2.000,00	2.400,00	à définir (*)

(*) le coût est établi en fonction de l'ampleur du projet d'urbanisation et selon les modalités de l'article 3 de la présente convention

CHARGE le Collège communal de lui soumettre un projet de règlement instaurant une redevance dans ce contexte et d'adopter les dispositions inhérentes à l'exécution de la présente décision, notamment en matière budgétaire.

POINT 6. MODIFICATION DE VOIRIE COMMUNALE RUE PRE HINRI (INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE DE 143,1 M² A PRENDRE DANS LES PARCELLES CADASTREES 2EME DIVISION, SECTION C, N°291C2, 291D2, 291E2 ET 293B) - APPROBATION DU PLAN D'EMPRISE ET DU PROJET D'ACTE DE CESSIION. (REF : STC-Voi/20170220-514)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu sa délibération du 5 septembre 2016 par laquelle il marque son accord de principe sur le projet de modification de voirie rue Pré Hinri, en l'entité, en vue d'acquérir à titre gratuit et pour cause d'utilité publique le fonds servant la voirie et l'intégrer au domaine public communal et décidant de soumettre le projet à enquête publique ;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, des sûreté et de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, du 5 septembre 2016, le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, l'extrait de plan cadastral, le plan de situation et le plan d'emprise et de modification du 9 juin 2016 établi, le 9 juin 2016 par la société de géomètres-experts désignée ;

Vu les promesses de cession dûment signées, des 10 février et 30 novembre 2016, par les propriétaires desdits biens ;

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles afin que la voirie dénommée Pré Hinri appartienne dans son intégralité au domaine public communal en vue de sa réhabilitation future ;

Vu les courriers des 25 mars et 28 décembre 2016 du Conservateur des Hypothèques certifiant que lesdits biens ne sont grevés d'aucune hypothèque ;

Considérant qu'aucune remarque, ni réclamation n'a été formulée à l'encontre du présent dossier lors de l'enquête publique de rigueur à laquelle il a été procédé par le service technique communal endéans la période du 10 octobre au 9 novembre 2016 inclus et que, dès lors, la présente Assemblée peut statuer immédiatement sur ce projet;

Considérant que la proposition de modification de voirie tend à faciliter les cheminements des usagers faibles;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique et tel que stipulé dans les engagements écrits des personnes propriétaires concernées, les parcelles cadastrées 2ème Division, Section C, n°291C2, 291D2, 291E2 et 293B, d'une contenance totale de 143,10 m², en vue de leur incorporation à la voirie dénommée rue Pré Hinri en l'entité.

DECIDE que l'acte sera réalisé par Madame Angela QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions des Bourgmestre, en vertu des pouvoirs d'officier ministériel lui conférés par la loi conformément à l'article 36 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et à l'article 1317 du Code civil.

MARQUE SON ACCORD sur la modification de voirie envisagée avec incorporation et affectation des parcelles précitées au domaine public communal.

APPROUVE les projets d'acte de cession de terrain.

DISPENSE expresse est faite au Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

CHARGE Madame Angela QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général pour la signature de l'acte.

CHARGE le Collège communal de poursuivre, comme il convient, l'exécution de la présente résolution et de transmettre cette décision, pour information, au Service Public Wallonie, DGO4, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES.

POINT 7. ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A PRENDRE DANS UNE PARCELLE CADASTREE SISE RUE PAUL JANSON, EN L'ENTITE, EN VUE DE L'ELARGISSEMENT PARTIEL DE LA RUE DU BERLEUR (SENTIER VICINAL N° 56) - APPROBATION DU PROJET D'ACTE DE VENTE. (REF : STC-Voi/20170220-515)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux actualisant le contenu de la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu sa délibération du 23 juin 2014 par laquelle il :

- approuve tel que dressé par le Géomètre Expert-Immobilier désigné, le plan de mesurage réalisé en date du 31 mai 2013, de l'emprise d'une contenance totale de 74,93 m² à prendre dans la parcelle cadastrée : 1ère Division, Section A, n° 1466a2, sise rue du Berleur, en la localité ;
- adopte le projet d'élargissement d'une partie du sentier vicinal n° 56, s'agissant de la rue du Berleur, en la localité ;
- propose au Collège provincial l'élargissement de cette partie du sentier vicinal n° 56, en la localité ;
- décide :
 - d'acquérir pour la somme totale de mille trois cent cinquante euros (1.350,00€), l'emprise d'une contenance totale de 74,93m² à prendre dans la parcelle cadastrée 1ère Division, Section A, n° 1466a2, sise rue du Berleur, en la localité ;
 - que tous les frais inhérents à cette opération immobilière seront à charge communale ;
 - que cette transaction se fera par l'intermédiaire du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- dispense expresse est faite au Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte ;

Considérant que l'élargissement de cette partie du sentier vicinal n° 56, rue du Berleur, a été décidé par le Collège provincial de Liège en date du 21 août 2014 ; que les formalités quant à cette décision ont été accomplies ;

Considérant que le Comité d'Acquisition de Liège, après réception du dossier, a fait savoir qu'une erreur de mutation avait été commise au Service Public Fédéral Finances, Administration générale de la documentation patrimoniale ; que Mme Ségolène FRANSCECANGELI, Commissaire au Département du Comité d'Acquisition, Direction de Liège, a donc introduit une réclamation le 30 mars 2015 auprès du Cadastre pour correction ; qu'il en ressort que l'erreur était connue mais avec la mise en place de tous les nouveaux programmes informatiques au sein du SPF Finances (service compétent – anciennement cadastre) ce service ne parvenait pas à encoder les modifications ;

Vu le courrier électronique réceptionné le 23 janvier 2017 par lequel le Département des Comités d'Acquisition, Direction de Liège, précise que les correctifs ont été apportés dans la mutation des droits de propriété conformément au courrier du 16 janvier 2017 de M. Michel BRUYERE, Chef du service contentieux, au Service Public Fédéral Finances, Administration générale de la documentation patrimoniale, Centre Mesures et Evaluations de Liège, rue de Fragnée, 2 bte 39, à 4000 Liège ; qu'un examen de l'avant-projet d'acte est également sollicité dans ce même courrier électronique ;

Vu le courrier électronique du 26 janvier 2017 par lequel ledit Comité transmet le projet d'acte pour vérification communale et soumission pour approbation à la présente Assemblée ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler sur ledit projet d'acte ;

A l'unanimité ;

APPROUVE les termes du projet d'acte de vente établi par le Service Public de Wallonie – Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la communication (DGT) – Direction du Comité d'acquisition de Liège et ce, relatif à l'acquisition d'une emprise de terrain d'une contenance mesurée de 74,93m² à prendre dans la parcelle actuellement ou anciennement cadastrée : 1ère Division, Section A, n° 1466a2, sise rue du Berleur, en la localité et ce, pour la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350,00 €) aux propriétaires de la parcelle susmentionnée.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 8. MODIFICATION DE VOIRIE COMMUNALE A INTEGRER AU DOMAINE PUBLIC, RUE FORSVACHE - ACCORD DE PRINCIPE. (REF : STC-Voi/20170220-516)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et, plus particulièrement, son article 8 qui prévoit que toute personne justifiant d'un intérêt peut soumettre, par envoi au Collège communal, une demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2016 décidant de proposer au propriétaire du fonds servant de la rue Forsvache, en l'entité, de céder à titre gratuit ce fonds servant à la Commune en vue de l'intégrer au domaine public communal ;

Vu la promesse du 10 avril 2016 de cession gratuite d'une emprise de terrain de 11,887 m² à prendre dans les parcelles cadastrées 2ème Division, Section B, n°550h3 et 550g3, telle qu'établie par les propriétaires d'une partie du fonds de la rue Forsvache ;

Vu le dossier constitué à cet effet et comprenant les pièces nécessaires à l'introduction de demande :

- le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- le plan d'emprise sur les parcelles bâties susvisées sises rue Forsvache, dressé dans ce contexte le 13 juillet 2015 et modifié le 18 avril 2016, par le géomètre désigné par les cédants ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE SUR le projet de modification de voirie rue Forsvache, en l'entité, en vue d'acquérir à titre gratuit et pour cause d'utilité publique le fonds servant de la voirie, soit une emprise de terrain de 11,887 m² à prendre dans les parcelles cadastrées 2ème Division, Section B, n°550h3 et 550g3 et l'intégrer au domaine public communal.

DECIDE de soumettre le projet à enquête publique et

SOLLICITE du Collège communal qu'il procède aux formalités d'usage, conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

POINT 9. MARCHE RELATIF A LA REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DES RUES DES CORDONNIERS ET DE LIEGE - APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DU DEVIS ESTIMATIF DU MARCHE. (REF : STC-Voi/20170220-517)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 06 février 2012 relative au lancement d'une procédure visant la passation d'un marché public de service avec un auteur de projet chargé de l'étude de la réalisation de travaux de réparation d'un mur de clôture sis rues de Liège et des Cordonniers, en l'entité ;

Vu la décision du Collège communal du 21 janvier 2013 relative à l'attribution dudit marché public de service portant sur la mission d'auteur de projet chargé de l'étude et l'élaboration d'un dossier

portant sur les travaux de réfection du mur de clôture sis rues de Liège et des Cordonniers, en l'entité, au Bureau Baudouin DELHAXHE, Thier Pays, 4 à 4400 Flémalle ;

Vu le dossier établi par le Bureau Baudouin DELHAXHE dans le cadre du marché portant sur la réalisation desdits travaux de réfection du mur de clôture dont question, soit précisément :

- le métré estimatif des travaux établi au coût de 89.625,00 € hors TVA ou 108.446,25 € TVA comprise ;
- le cahier spécial des charges (sans référence) figurant les conditions dudit marché, dont l'adjudication ouverte comme mode de passation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42100/721-56 (numéro de projet 20170035) du service extraordinaire du budget communal pour l'année 2017 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier tel que sollicité le 02 février 2017 et non rendu ce 20 février 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges (non daté et sans référence) dressé par le Bureau Baudouin Delhaxhe (auteur de projet) sis Thier Pays, 4 à 4400 Flémalle, dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux de réfection du mur de clôture des rues des Cordonniers et de Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le coût estimatif des travaux à la somme de 89.625,00 € hors TVA ou 108.446,25 € TVA comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est l'adjudication ouverte.

Article 4 : Est approuvé l'avis de marché à publier au niveau national.

Article 5 : Le crédit permettant de financer la dépense est celui porté à l'article 42100/721-56 (numéro de projet 20170035) du service extraordinaire du budget communal pour l'année 2017 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT

POINT 10. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES (C.E.C.P.), DE L'ASBL VILLAGE DES BENJAMINS ET DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (C.C.A.) - MODIFICATION DE LA COMPOSITION. (REF : Ens/20170220-518)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu son arrêté du 25 février 2013 relatif à la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL "Village des Benjamins", sise rue E. Renan, 30, en l'entité, pour la durée de la législature 2013-2018, et précisément à la désignation de neuf délégués effectifs, dont Madame Angela QUARANTA, Echevine en charge de l'Enseignement et de la Petite enfance ;

Vu son arrêté du 25 mars 2013 relatif à la représentation de la Commune au sein de divers organismes dont elle fait partie et, notamment, à la désignation de Madame Angela QUARANTA en qualité de déléguée effective au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (C.E.C.P.), sise Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles ;

Vu son arrêté du 25 mars 2013 relatif à la composition de la Commission communale de l'Accueil Extrascolaire (accueil des enfants durant leur temps libre) et, précisément, à la désignation en son sein des délégués représentant la Commune et constituant la première composante de cette commission, dont notamment Madame Angela QUARANTA en qualité de déléguée effective ;

Vu ses arrêtés du 07 novembre 2016 relatifs, d'une part, à l'installation de Madame Annie CROMMELYNCK dans les fonctions d'Echevin et, d'autre part, à l'adoption d'un avenant au pacte de majorité ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 relative à la modification de la répartition des attributions au sein du Collège communal, dont notamment les compétences en matière

d'Enseignement, de Petite enfance et de Consultation O.N.E. confiées à Madame Annie CROMMELYNCK ;

Considérant qu'il est proposé de modifier en conséquence la représentation communale au sein de l'ASBL Village des Benjamins, de l'ASBL C.E.C.P. et de la Commission de l'Accueil Extrascolaire en y désignant la nouvelle échevine en charge de l'Enseignement et de la Petite enfance ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DESIGNE Madame Annie CROMMELYNCK (en lieu et place de Madame Angela QUARANTA) en qualité de déléguée effective chargée de représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales des associations suivantes :

- ASBL Village des Benjamins, sise rue E. Renan, 30 à 4460 Grâce-Hollogne,
- ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (C.E.C.P.), sise Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles,
- Commission Communale de l'Accueil Extrascolaire (C.C.A.).

DESIGNE également Madame Annie CROMMELYNCK en qualité de Présidente de la Commission Communale de l'Accueil Extrascolaire.

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2013-2018.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

POINT 11. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE (COPALOC) DE GRACE-HOLLOGNE. (REF : Ens/20170220-519)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et plus particulièrement son chapitre XII ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 13 septembre 1995 relatif à la création, la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 31 janvier 2011 relatif à la composition de la Commission Paritaire Locale (Copaloc) de Grâce-Hollogne, établie comme suit :

1/ Membres effectifs chargés de représenter le Pouvoir Organisateur :

- M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre ;
- Mme Angela QUARANTA, Echevin de l'Enseignement ;
- M. Stéphane NAPORA, Secrétaire communal ;
- Mme Virginie POLIS, Chef de bureau administratif au service de l'Enseignement ;
- Mmes Brunetta BUOSI et Myriam VANHOVE, Employées d'administration au service de l'Enseignement ;

2/ Membres suppléants chargés de pallier le remplacement éventuel d'un membre effectif :

- Mme Marianne MAES, Echevine sortante ;
- Mme Marie DELVAUX, Chef de bureau administratif au Secrétariat communal ;
- Mme Sandrine BREUS, Employée d'administration au service de l'Enseignement ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 25 mars 2013 relatif à la modification de la composition de la Commission Paritaire Locale (Copaloc), précisément à la désignation de M. Manuel DONY, Echevin, en qualité de membre suppléant chargé de pallier le remplacement éventuel d'un membre effectif ce, en lieu et place de Mme Marianne MAES ;

Vu les arrêtés du Conseil communal du 07 novembre 2016 relatifs, d'une part, à l'installation de Madame Annie CROMMELYNCK dans les fonctions d'Echevin et, d'autre part, à l'adoption d'un avenant au pacte de majorité ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016 relative à la modification de la répartition des attributions au sein du Collège communal, dont notamment les compétences en matière

d'Enseignement, de Petite enfance et de Consultation O.N.E. confiées à Madame Annie CROMMELYNCK ;

Considérant qu'il est opportun de modifier en conséquence la composition de la Commission Paritaire Locale (Copaloc), en y désignant la nouvelle échevine en charge de l'enseignement et lui confiant la présidence de l'assemblée ; que le Collège communal estime que les mandataires politiques ne sont pas suffisamment représentés au sein de cette commission et souhaite remplacer deux agents administratifs membres effectifs par deux mandataires politiques, les deux agents administratifs devenant alors membres suppléants ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : La composition de la Commission Paritaire Locale (Copaloc) est modifiée comme suit :

1/ Membres effectifs chargés de représenter le Pouvoir Organisateur :

- M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre empêché ;
- Mme Angela QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;
- Mme Annie CROMMELYNCK, Echevine de l'Enseignement, de la Petite enfance et de la Consultation ONE, en qualité de Présidente ;
- M. Manuel DONY, Echevin du Patrimoine, des Sports/Centres de vacances et de la Gestion du Personnel ;
- M. Stéphane NAPORA, Directeur général ;
- Mme Virginie POLIS, Chef de bureau administratif au service de l'Enseignement.

2/ Membres suppléants chargés de pallier le remplacement éventuel d'un membre effectif :

- M. Marc LEDOUBLE, Président du C.P.A.S. ;
- Mme Marie DELVAUX, Directrice générale adjointe ;
- Mmes Myriam VANHOVE, Brunetta BUOSI et Sandrine BREUS, Employées d'administration au service de l'Enseignement ;

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 9 - URBANISME

POINT 12. INFORMATION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT DE LIEGE-BIERSET. (REF : DG/20170220-520)

Ce point est présenté par M. le Bourgmestre en titre et fait suite à l'interpellation de M. ANTONIOLI, en séance du 10 octobre 2016, dans le cadre d'une question d'actualité sur l'avenir de l'aéroport de Bierset, sur ses aspects de transport de marchandises, de passagers et de développement immobilier, en raison de certaines craintes liées au devenir de cette installation aéroportuaire.

M. Le Ministre René COLLIN, en charge des aéroports wallons, a déposé une note d'orientation, à la mi-novembre 2016, présentée et développée dans les Conseils d'administration et de gestion des deux aéroports wallons. Elle a été débattue en Commission du Parlement wallon le 13 février 2017. L'objectif est simple et compliqué : assurer le développement économique par le biais des aéroports et la création d'emplois. C'est un secteur reconnu comme étant en pleine croissance dans lequel la concurrence est devenue féroce.

Le Gouvernement wallon s'est appuyé sur une étude stratégique qui a été confiée au bureau d'études Roland Berger lequel conclut pour l'aéroport de Liège, 8e aéroport de fret, sur des objectifs positifs de développement à dix ans : passer de 650.000 tonnes à 1.000.000 de tonnes de fret et, pour ce qui est du transport de passagers de 350.000 à 1.000.000 par an. Néanmoins, il stigmatise le rachat de TNT par Fedex comme étant la première des priorités à aborder dans le contexte du développement de l'aéroport liégeois.

A titre de rappel, l'actionnariat est à la fois privé et public, les aéroports de Paris détiennent 25,54 % du capital. 50,36 % de ce dernier sont détenus par Tecteo-Belfius et Ethias (TBE) et 24,10 % par la Sowaer. Ce qui est important est la signature d'un nouveau pacte d'actionnaires en novembre 2015 en contrepartie d'engagements d'investissements par la Région wallonne. 85 % des aéroports en Europe ont pour partie des actionnaires issus du secteur public, il n'est dès lors pas étonnant que cela soit pareillement le cas à Liège.

Il était nécessaire de remettre les choses à plat avec Belgocontrol dès lors que l'absence de personnel suffisant, avait engendré des mouvements de grève des aiguilleurs du ciel, ce qui a entraîné des perturbations de décollage et d'atterrissage, ayant des incidences financières sur la vie des sociétés et de l'aéroport. Des radars sol doivent être remplacés ainsi que l'I.L.S. (Instrument Landing System (ILS) ou Système d'atterrissage aux instruments). Belgocontrol est une entité fédérale, ce qui n'est pas toujours simple de discuter avec lui et d'obtenir satisfaction.

Dans ce contexte, le bras armé de la Région wallonne, la SOWAER, qui sert à réaliser des études, à assurer le financement dans le respect des règles strictes européennes, est importante. En ce qui concerne l'aéroport de Liège, dans les prochaines années, sont prévus 145 millions d'euros d'investissements. On est au stade où la piste principale doit être rénovée et des investissements sont nécessaires sur la piste secondaire. Le balisage doit être remplacé ; il faut construire des surfaces supplémentaires de dalles avion pour le parking des avions afin de pouvoir accueillir des flottes plus importantes et des avions de taille plus imposantes.

Le rachat des installations militaires, la mise en ordre du pipeline qui amène le fuel au départ de Glons et il y a aussi des finances de la Sowaer : il y a 20 millions d'euros dédiés pour assurer l'accueil de Fedex et démarrer rapidement. Le Gouvernement wallon a pris certaines décisions suite aux problèmes de terrorisme et de sécurité : 15 millions d'euros dédiés aux deux aéroports avec un droit de tirage lorsque cela est nécessaire. Il y a aussi une négociation de renfort avec la police fédérale qui a en partie la sécurité à faire respecter. Ce qui est aussi intéressant (et notamment obtenue dans le cadre de la négociation du pacte d'actionnaires) est l'augmentation de la subvention sécurité incendie, sureté laquelle va être indexée alors que cela n'était plus le cas dans les années antérieures. Il y a 475 hectares dédiés à l'aspect économique autour de l'aéroport, certaines zones sont réservées à la SPI qui va les mettre en œuvre. Mais la plupart des zones proches des pistes et de la zone aéroportuaire est gérée par la SOWAER. Il a aussi été décidé que les bénéfices réalisés par la vente des terrains des premières zones économiques seront réaffectés prioritairement pour la mise en ordre et œuvre de zones économiques futures ex. voiries, égouttages. La SOWAER, depuis 1998, s'est occupée d'environnement et de protection des riverains. A l'heure actuelle, 453 immeubles ont été rachetés, 378 ont été démolis et 16 revendus. En ce concerne qui l'insonorisation, ce sont 309 immeubles à Grâce-Hollogne et 574 pour l'isolation des immeubles par des propriétaires privés qui ont obtenu des subsides fixes. La SOWAER exerce un contrôle sur le bruit et les nuisances sonores, les trajectoires d'avions. Des sonomètres sont installés, ce qui permet une information précise des riverains quant au bruit généré par certains avions.

Pour la situation de Liège Airport, il y aura un développement en trois phrases : 1/ immobilier 2/ le transport passager et 3/ le cargo fret.

1/ Au niveau de la gestion immobilière, la société Liège Airport Business Park société anonyme, filiale de Liege Airport créée en partenariat avec une filiale de Meusinvest, compte 5 personnes lesquelles sont en charge de la gestion des locations de l'ensemble des bâtiments. A l'heure actuelle, sont gérés plus de 10.000 m² de bureaux et 30.000 m² d'entrepôts dans les bâtiments B50-B52. S'agissant du niveau locatif, on est à 100 %. Pour ce qui concerne l'immeuble le plus récent, le B58, l'occupation est de 60 %. Si l'on souhaite grandir et se développer, il faut construire concrètement. En effet, les plans et les belles promesses ne font plus vendre aujourd'hui.

Il convient d'avoir la bonne anticipation par rapport à ce que les clients potentiels pourraient souhaiter. Liège Airport Business Park, en collaboration avec la SOWAER, s'occupe aussi de la vente des terrains en zones économiques.

2/ En ce qui concerne le transport de passagers, il y a une équipe commerciale de 3 équivalents temps plein et un responsable qui s'occupe aussi du problème du fret. En 2015, on avait compté 290.000 passagers. En 2016, c'est 360.000 passagers, soit une augmentation de 27,26 %. Les

chiffres de 2016 sont quelque peu faussés en raison des attentats. En effet, l'aéroport a accueilli 550.000 passagers. Ceci a toutefois permis de démontrer que l'aéroport était capable d'accueillir autant de passagers. Dès lors, le bureau d'études Roland Berger ne se trompe pas lorsqu'il précise que l'aéroport pourra accueillir un million de passagers par an. Les compagnies des tour-opérateurs chinoises devraient revenir sur le tarmac de l'aéroport en avril 2017 avec un développement des vols à partir de la mi-mai 2017. Fort de cette expérience avec les Chinois, des projets d'avenir sont orientés vers l'Inde, l'Indonésie, la Russie, pour le marché très important du tourisme qui est en train de se développer. Ainsi, pour les tours opérateurs habituels, de nombreuses personnes se sont détournées des destinations comme la Tunisie Maroc et la Turquie. D'autre part, les touristes utilisent de plus en plus les vols low cost et organisent leur voyage immédiatement sur place. Des projets existent quant à la création d'un hub européen qui permettrait de rassembler les touristes au même endroit pour remplir plus efficacement les avions. D'autre part, en ce qui concerne l'aviation d'affaires, des projets existent également pour la construction d'infrastructures séparées de l'aéroport.

3/ En ce qui concerne le cargo, il y a une équipe de 4 équivalent temps plein. En 2015, le résultat était de 650.000 tonnes de fret transportées. En 2016, nous arrivons à 660.000 tonnes, soit une augmentation de 1,66 %. Il faut noter que le nombre de tonnes transportées est quasiment équivalent mais il s'effectue avec une réduction de 10 % des mouvements de vol ; il s'agit dès lors d'avions mieux chargés et plus importants. En ce qui concerne la vente de fioul, elle est plus importante de 5 %. Les principaux clients sont les Israéliens de C.A.L. qui représentent 78.000 tonnes, soit 12 % du fret ; pour Ethiopian Airlines, il s'agit de 50.000 tonnes, soit 7,5 %, ensuite Qatar Airways 74.200 tonnes, soit 11, 24 % de fret et finalement, le client implantés depuis 1998, soit TNT, lequel représente à lui seul 450.000 tonnes soit une augmentation de résultat de 3,55 % ce qui représente plus de 50 % du tonnage du fret ici à Bierset et 1.500 emplois. Il faut évidemment à présent une stratégie de maintien et de développement de ce qui se passera chez Fedex. Actuellement, il y a des possibilités de développement de Fedex lequel dispose d'un hub à Cologne et à Paris. Celui de Cologne ne peut en fait se développer dès lors que les vols de nuit sont interdits. Fedex souhaiterait une seconde piste qui ne soit pas simplement une piste de secours mais une piste complémentaire à la principale. Les pistes actuelles sont ainsi trop rapprochées. Elles ne peuvent pas être utilisées simultanément. Il faut évidemment donner des gages de paix sociale s'agissant d'une compagnie américaine. Dès lors, l'ensemble des intervenants du dossier doivent se concerter, soit la Région wallonne, Liège Airport et les syndicats.

En ce qui concerne la seconde piste, sa rénovation impliquera potentiellement un allongement avec des conséquences sur la carrière du Locraye, laquelle devra peut-être être comblée car elle présente en danger aujourd'hui pour les avions qui y basculeraient.

Il convient également de maintenir des relations avec ASL Airlines Belgium ; il s'agit de l'ancienne compagnie TNT que Fedex n'a pas pu racheter. Pour l'instant, Fedex et TNT ne sont pas des entreprises qui sont susceptibles de se marier au niveau opérationnel car ils disposent de logiciels de lecture de scan totalement indépendants l'un de l'autre. Début avril 2017, le premier avion de Fedex atterrira sur le sol de Liège Airport. A la mi-janvier 2017, une délégation de la Région wallonne (MM. les Ministres Collin et Marcourt) s'est rendue à Memphis (siège central de l'entreprise Fedex) en compagnie des représentants du gestionnaire de l'aéroport. Il est dès lors manifeste que Fedex cherche une réelle expansion sur l'aéroport de Liège. Dans ce contexte, les investissements qui avait été envisagés par TNT, sont maintenus et sont de l'ordre de grandeur de 100 millions d'euros. Il s'agit d'investissements dans le secteur du tri et des liaisons. Fedex a été intéressée par un aéroport qui est opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Elle est en outre par ailleurs intéressée par 80 hectares de surface disponible du côté de Velroux. Il pourrait d'ailleurs y avoir un développement de l'opérationnel et dès lors, une nouvelle création d'emplois par Fedex. En ce qui concerne le développement, ce n'est pas simple non plus dans le fret ; en effet, le climat actuel est plutôt négatif et les circonstances économiques sont mauvaises. Il y a un recul de la part du marché européen dans le fret et une grande concurrence entre les différents aéroports. L'offre de service que Liège Airport a transmise à l'aéroport de Brussels Airport, n'a pas été ressentie comme quelque chose de positif par les gestionnaires de Zaventem. Par ailleurs, il faut tenir compte de la concurrence avec les avions triple 7 qui peuvent à la fois transporter du fret et des passagers. En outre, il convient de noter la concurrence liée au transport maritime.

Dans les perspectives de développement de Liège Airport, il y a notamment le transport du fret et des denrées périssables, les animaux vivants et le développement du transport des chevaux qui est devenu une spécialité de Liège Airport.

En ce qui concerne le développement de clientèle, il y a de nombreuses recherches parmi les compagnies chinoises et du Moyen-Orient qui ont des avions importants.

S'agissant des installations aéroportuaires, il conviendra de les moderniser de manière constante, ce qui permettra de réduire les coûts des entreprises, la perte de temps des opérations douanières. Et tout cela, pour faciliter l'accès et la vie des sociétés.

Pour l'aéroport, il y a enfin le dossier lié à la gare TGV Eurocarex qui est toujours dans les cartons et pour lequel, nous sommes prêts. Nous avons un coup d'avance par rapport aux autres opérateurs européens. Dès lors, les perspectives de l'aéroport sont bonnes et notamment en matière de maintien de l'emploi.

RECURRENTS

POINT 13. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE ET ADOPTION D'UNE MOTION CONCERNANT L'INTERCOMMUNALE PUBLIFI. (REF : DG/20170220-521)

Le Conseil communal,

I/ INTERPELLATIONS ECRITES

1/. CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 14 FEVRIER 2017 DE M. ANTONIOLI, POUR LE GROUPE ECOLO

1) M. ANTONIOLI donne lecture du premier point de sa correspondance traitant de la valorisation du travail du monde associatif :

Le monde associatif fait partie intégrante de la vie des quartiers de la commune et nous pensons qu'au-delà des subsides, il doit y avoir un réel accompagnement de ces groupes qui assument un vrai travail de proximité et d'animation.

Nous prônons une autre approche dans le cadre de la commission culturelle qui à nos yeux ne remplit pas ses objectifs et que l'on se contente de réunir une fois par an pour annoncer le montant des subsides attribués.

Nous voulons donner de l'écho au travail de ces associations en leur réservant une place dans le journal communal. Nous proposons qu'un courrier soit envoyé pour inviter les différents groupes à s'exprimer, événement, agenda des activités ou simplement présentation de l'association.

Ce serait une aide non négligeable pour ces groupements qui essaient chaque jour de toucher les citoyens dans nos rues et dans nos quartiers. Ce serait valoriser cet esprit de bénévolat qui tend à disparaître et qui est pourtant l'essence même de la solidarité et de la vie en société.

Réponse de Mme l'Echevine D. COLOMBINI :

Le travail des associations locales est régulièrement mis à l'honneur dans le magazine communal : tout comme pour les entreprises, nous lions les articles à leurs actualités et ne manquons pas de répondre à leur sollicitation.

Cette manière de procéder est beaucoup plus rentable dès lors que l'expérience nous enseigne que l'envoi d'un courrier pour inviter les associations à venir à nous n'offre aucun résultat. Souvent, ce type de courrier est mis à la poubelle.

Il faut noter qu'il y a peu de personnes présentes à la Commission Consultative Culturelle. Quant à l'ordre du jour qualifié de peu attractif, il s'agit pourtant de l'octroi de subventions à des associations.

2) M. ANTONIOLI donne lecture du second point de sa correspondance traitant de la mobilité :

M. ANTONIOLI rappelle plus particulièrement divers points ayant déjà fait l'objet d'interpellations en matière de mobilité, soit :

- 1. Situation du passage pour piétons de la rue P. Janson (cité Maya et carrefour rue des Meuniers).***

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

Le passage pour piétons de la rue P. Janson côté cité Maya fait partie du dossier de marquage routier par entreprise actuellement à l'arrêt. Celui de la rue des Meuniers est existant.

2. Placement d'un radar rue de l'Hôtel Communal

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

Le dossier de déplacement du radar situé rue de l'Hôtel Communal suit son cours à la Zone de police. L'entrepreneur est désigné et nous sommes en attente, d'un instant à l'autre, d'une confirmation de RESA pour démarrer le chantier.

3. Quid de la rue Mathieu de Lexhy et de la Chaussée de Liège ?

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

L'arrêté ministériel ne nous est toujours pas parvenu. Le gestionnaire du dossier au SPW est contacté depuis plusieurs jours sans succès. Je vous tiendrai informé dès que j'ai du nouveau.

4. Nettoyage des lieux publics

Divers endroits de la commune sont souvent dans un état de propreté déplorable (place Ferrer, du Pérou, ...etc. Existe-t-il un planning des travaux de nettoyage et des travaux en général ?

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

La place Ferrer et ses alentours sont nettoyés chaque mercredi. Il en va de même pour la place dite "du Pérou" et ses alentours chaque lundi et à d'autres moments quand cela est nécessaire.

3) M. ANTONIOLI donne lecture du troisième point de sa correspondance traitant de l'adoption d'une Motion Publifin :

Suite aux révélations parues dans la presse et aux dysfonctionnements constatés, il nous paraît nécessaire de nous positionner publiquement. Comme actionnaire de Publifin et comme représentants de la population, nous nous devons de marquer notre désaccord vis-à-vis de pratiques inacceptables sur le plan éthique mais qui ont porté préjudice aux finances communales. Nous voulons réaffirmer notre souci d'un développement économique de la région porteur d'emplois. Cette motion veut contribuer modestement à combler le fossé qui se creuse entre le monde politique et les citoyens et à restaurer leur confiance dans les institutions.

Nous souhaitons une prise de position unanime.

Après quoi le Conseil communal délibère comme suit :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune de Grâce-Hollogne est actionnaire de l'intercommunale pure PUBLIFIN et que NETHYS S.A. est une filiale du Holding public PUBLIFIN ;

Considérant les révélations successives qui mettent clairement en cause la gouvernance et suscitent questionnement sur certains choix stratégiques du Groupe ;

Considérant qu'en vue d'apporter les changements structurels et culturels indispensables, il est impératif d'empêcher le développement des mauvaises pratiques, d'assurer la transparence de la gestion et de renforcer les règles d'éthique ;

Considérant l'impact direct et négatif que pourrait avoir une mauvaise gestion sur les résultats financiers de l'intercommunale, susceptibles de priver notre commune de recettes importantes qui sont nécessaires à son bon fonctionnement ;

Considérant que nous devons, par ailleurs, souligner l'énorme investissement réalisé, avec compétence et intégrité, par une large majorité de personnes ainsi que la qualité du travail fourni par tous les nombreux travailleurs occupés au sein du Groupe ;

Considérant que dans un contexte social particulièrement difficile, il convient de rappeler la contribution importante de l'intercommunale dans le développement économique de notre région, la nécessité d'assurer la pérennité de toutes les activités du Groupe et le maintien essentiel de son ancrage liégeois ;

Considérant qu'il est urgent de restaurer l'image de l'intercommunale dans l'opinion publique ;

A l'unanimité,

INTERPELLE les Autorités wallonnes et les instances de PUBLIFIN pour que via la commission d'enquête et l'audit sur la gestion de l'intercommunale, toute la clarté soit faite sur le fonctionnement interne et sur les mécanismes de décisions et que des contrôles stricts soient mis en place et effectivement appliqués.

ENTEND voir déterminer et respecter des règles strictes concernant la distribution des résultats bénéficiaires aux différents associés.

ENJOINT le Gouvernement wallon d'imposer aux principales intercommunales d'organiser lors de débats dans les Conseils communaux une meilleure information sur la gestion et les activités de celles-ci.

SOUHAITE l'instauration pour les dirigeants et mandataires du groupe PUBLIFIN de normes de plafonnement des rémunérations claires à l'image de ce qui se pratique dans les grandes entreprises publiques ou parapubliques de la Wallonie.

SOUHAITE qu'après le renouvellement du CA de PUBLIFIN lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire, les cinq délégués des différentes communes aux Assemblées générales puissent disposer d'un accès à une information plus importante et plus précise de la part des gestionnaires de l'intercommunale.

Les membres du Conseil communal souhaitent ainsi donner un signal fort et clair permettant de contrer le populisme croissant et qui devrait contribuer à retrouver la confiance des citoyens.

CHARGE le Collège communal de transmettre cette motion aux Présidents des partis politiques wallons, au Ministre Président de la Région wallonne, au Président du Parlement wallon et à l'intercommunale PUBLIFIN.

II/ INTERPELLATIONS ORALES.

Mme PIRMOLIN revient sur la question des stationnements de véhicules d'un garage au niveau du carrefour de la rue M. de Lexhy et de la rue des Alliés. Les véhicules sont souvent déplacés un peu plus loin. Les riverains sont embêtés.

En outre, au carrefour formé par les rues de Loncin et M. de Lexhy, il y a des déchets déposés qui s'accumulent, créant des nuisances pour les riverains.

M. le Bourgmestre en titre indique que l'on s'en chargera.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

CLOTURE

POINT 19. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20170220-527)

Le Conseil communal,

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017 est déclaré définitivement approuvé.

Monsieur le Président lève la séance à 22h13.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 20 février 2017.

Le Directeur général,

*L'Echevine déléguée aux
fonctions de Bourgmestre,*
